

# Sauveteur Secouriste du Travail - SST

## Contexte réglementaire :

La présence de secouristes sur les lieux de travail est une obligation légale pour les entreprises (Articles R4224-15 du Code du Travail). Les médecins du travail peuvent aider le chef d'entreprise à évaluer le nombre de SST à former, en fonction de l'effectif, de sa répartition géographique et de la nature de l'activité, afin d'assurer les dispositions nécessaires aux premiers secours en cas d'absence d'infirmier ou d'infirmière.

## Objectifs

- Acquérir les connaissances et les réflexes pour se protéger soi-même et autrui, alerter et porter secours à toute personne à l'intérieur de l'entreprise ;
- Permettre d'attendre l'arrivée des secours et d'assurer la sécurité de la victime.

## Public

Toute personne désignée pour donner les premiers soins sur le lieu de travail en l'attente des secours.

## Groupe

4 personnes minimum  
10 personnes maximum (au delà et jusqu'à 14, la durée de formation est augmentée)

## Durée

Formation initiale : 2 jours

## Modalités pratiques

Il est recommandé, d'un point de vue pédagogique, de scinder le programme en plusieurs séances réparties sur 2 à 3 semaines.

Réalisable sur mesure et sur site

## Programme

Le programme de formation est fixé par l'INRS (ED 1415) et modifié par la circulaire CIR - 53/2007 du 03/12/07 de la CNAM.

### I. Le sauvetage secourisme du travail

- Les Accidents du Travail
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail

### II. Rechercher les risques persistants pour protéger

- Reconnaître, sans s'exposer, les risques persistants éventuels qui menacent la victime
- Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime

### III. De "protéger" à "prévenir"

Face à une situation de travail, le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable de :

- Repérer des risques dans une situation de travail en identifiant les dangers dans la situation concernée,
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés,
- Définir et mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection à réaliser.

### IV. Examiner la victime et faire alerter

- Examiner la victime pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter, ou alerter, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

### V. De "faire alerter" à "informer"

Le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable de rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique ou aux personnes chargées de prévention dans l'entreprise.

### VI. Secourir

- Effectuer l'action appropriée à l'état de la victime
- Vérifier l'atteinte du résultat jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés

### VII. Situations inhérentes aux risques spécifiques

Le contenu de ce thème et le temps nécessaire sont laissés à l'initiative du Médecin du Travail.

L'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS DE SAUVETEUR SECOURISTE ET DES TIMBRES DE RECYCLAGE SONT VALIDÉS PAR LA CRAM.

## recyclage

Obligatoire dans les 12 mois qui suivent la formation initiale. Ensuite la périodicité est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite, de mettre en place un recyclage plus fréquent.

### Durée :

1/2 journée à 1 journée suivant les attentes des SST.